

L'an deux mille dix-huit et le 20 juin, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

**Présents** : Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Louis DROC, Olivia MAILLEBUAU, adjoints. Jean-Claude BRUGIÉ, Mireille CENSI, Bruno DALBIN, Babeth FERNANDEZ, Lionel JOULIA, Jean-Paul LAFFLY, Anne LE BAUX, Nicolas JULVÉ, Sandrine NOËL, Robert SAULES, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

**Représentés** :

Marie-Thérèse DELOUSTAL a donné pouvoir à Anne DAURENJOU-STRASSER.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Bernadette MARRIAT a donné pouvoir à Jean-Claude BRUGIÉ.

Madame Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.



Objet de la délibération n°20180620-1

**INSCRIPTION D'ITINÉRAIRES AU PLAN DÉPARTEMENTAL  
DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR).**

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✓ Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- ✓ Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil général.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

Objet de la délibération n°20180620-2

### SUBVENTION 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention suivante :

657485	Assoc. "Etre"	200.00 €
--------	---------------	----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la subvention telle que présentée. Les crédits sont ouverts au BP 2018.

Objet de la délibération n°20180620-3

### DÉPLACEMENT RESEAU D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire indique que préalablement à la rétrocession d'une partie du chemin public dans le cadre de négociations foncières, il est nécessaire de réaliser la suppression d'un réseau public d'eau potable gênant.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 9 229.52 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.I.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la commune est de 9 229.52 €.

Il appartient au Conseil municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public, (trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) de demander au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2°) de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 9 229.52 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.I.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC

3°) dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le SIAEP de MONTBAZENS RIGNAC.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALLES-LA-SOURCE SUR LA PRESCRIPTION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE « SOCARO » AU LIEU-DIT « PUECH-HIVER », COMMUNE DE SALLES LA SOURCE AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE**

M. le Maire informe les membres du conseil que par courrier du 31 janvier 2018, le Président de la Communauté de Communes a été saisi par la société Socaro qui exploite la carrière de Puech-Hiver sur la commune de Salles-la-Source afin d'engager une procédure visant à modifier le classement de parcelles mitoyennes à la carrière actuelle.

M. le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la prise de compétence par la Communauté de Communes en matière d'« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », il appartient à cette dernière de piloter, si elle souhaite donner suite favorable à cette demande, la procédure nécessaire à la modification du PLU de Salles-la-Source.

En ce sens, il précise que le Conseil communautaire sera saisi par son Président de cette opportunité à l'occasion du conseil du 26 juin 2018.

Néanmoins, M. le Maire souhaite recueillir l'avis de son Conseil sur l'opportunité de lancer cette démarche de modification du PLU étant entendu qu'il ne peut s'agir que d'un avis simple sans valeur juridique depuis ce transfert de compétence.

Il précise que relativement à cette demande, deux types de procédures peuvent être envisagées :

- La procédure dite de révision allégée (article L.153-6 et 153-34 du Code de l'Urbanisme) du PLU de Salles la Source qui peut prendre en compte diverses demandes formulées dès lors que ces dernières ne sont pas antagonistes avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Salles-la-Source
- La procédure dite de déclaration de projet (article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme) pour mettre en compatibilité le PLU de Salles-la-Source dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre un projet d'intérêt général dans un calendrier plus concis.

M. le Maire indique que, dans le cas d'espèce, le Président de la Communauté de Communes envisage de proposer à son conseil de statuer sur l'opportunité de lancer une procédure de déclaration de projet.

M. le Maire précise également que la délibération de prescription qui sera soumise au vote du conseil communautaire n'est nullement obligatoire d'un point de vue juridique, le Président pouvant de sa propre initiative, lancer cette procédure. Seule la délibération déclarant le projet comme relevant de l'intérêt général et engendrant la mise en compatibilité du PLU est obligatoire.

Celle-ci interviendra dès lors que la procédure de déclaration de projet telle que décrite par l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme aura été menée à son terme. Cette procédure prévoit entre autres, la réalisation d'une évaluation environnementale qui devra déterminer si les terrains visés par la procédure sont adaptés à une activité de carrière.

La procédure prévoit également la réalisation d'un examen conjoint dans le cadre duquel l'avis du Maire de la commune sera sollicité. Enfin, sur la base de l'ensemble de ces éléments, le conseil communautaire sera amené à statuer sur le caractère d'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU en découlant.

En matière de procédure, M. le Maire précise que les textes ne prévoient pas l'obligation d'instaurer une phase de concertation en amont de l'enquête publique.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que si elle devait aboutir, la procédure de déclaration de projet ne vaudrait pas autorisation pour la société Socaro d'exploiter les terrains nouvellement classés. Pour cela, il appartiendra à l'exploitant de solliciter auprès de l'État une autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite :

1. Faire savoir qu'il est favorable, par 10 voix Pour, 8 voix Contre et une abstention à la prescription par la Communauté de communes d'une procédure de déclaration de projet
2. Faire savoir au Conseil communautaire qu'il souhaite que cette procédure intègre une phase de concertation en amont de l'enquête publique

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jours, mois et an susdits.